



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2022-148

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2022

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2022-10-18-00005 - AIP 138-2022 - Portant désignation des membres du comité maritime de façade Manche-Est - Mer du Nord (7 pages)	Page 3
R28-2022-09-19-00009 - Arrêté n°139/2022 en date du 19 Septembre 2022 - Désignant les membres du comité de façade Manche Est - Mer du Nord de la pêche maritime de loisir?? (4 pages)	Page 11
R28-2022-10-20-00004 - Arrêté n°163/2022 en date du 20 octobre 2022 - Portant autorisation de pêche exceptionnelle de Coquille Saint-Jacques (Pecten Maximus) pour la fête de la coquille Saint-Jacques de Ouistreham?? (3 pages)	Page 16

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-10-18-00005

AIP 138-2022 - Portant désignation des membres
du comité maritime de façade Manche-Est - Mer
du Nord



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord**

Division « action de l'État en mer »

N° 138/2022/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Normandie
Préfecture de la Seine-Maritime**

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

portant désignation des membres du conseil maritime
de la façade Manche Est - mer du nord

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord,

Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime,

Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.219-6-1;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n° 2011-637 du 9 juin 2011 modifié relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du conseil national de la mer et des littoraux ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 modifié relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral 09/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP du 01 février 2022 portant composition du conseil maritime de la façade Manche Est - mer du Nord.

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord.

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
CC 01 - 50 115 Cherbourg-Octeville Cedex
sec.aem@premar-manche.gouv.fr

Préfecture de région Normandie
7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN Cedex
prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont désignés membres du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord les personnes suivantes :

1. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS :

- Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, ou son représentant ;
- Le préfet de la région Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, ou son représentant ;
- Le préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Le préfet de la Somme, ou son représentant ;
- Le préfet du Calvados, ou son représentant ;
- Le préfet de la Manche, ou son représentant ;
- Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord, ou son représentant ;
- Le président-directeur général de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, ou son représentant ;
- Le directeur général de l'office français de la biodiversité, ou son représentant ;
- La directrice générale du conservatoire du littoral, ou son représentant ;
- Le directeur général du service hydrographique et océanographique de la marine ou son représentant ;
- La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie, ou son représentant ;
- Le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie, ou son représentant ;
- Le commandant de la zone maritime Manche - mer du Nord, ou son représentant ;
- Le président du directoire du grand port maritime de Dunkerque, ou son représentant ;
- Le président du directoire du grand port fluvio - maritime de l'axe Seine HAROPA PORT, ou son représentant.

2. COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS :

- Représentant le président du conseil régional des Hauts-de-France :
Titulaire : Madame Marie-Sophie LESNE
Suppléant : Monsieur Pascal DEMARTHE
- Représentant le président du conseil régional de Normandie :
Titulaire : Monsieur Pierre VOGT
Suppléant : Monsieur Antoine JEAN
- Représentant le président du conseil départemental du Nord :
Titulaire : Monsieur Paul CHRISTOPHE
Suppléante : Madame Martine ARLABOSSE
- Représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais :
Titulaire : Madame Mireille HINGREZ-CEREDA
Suppléante : Madame Caroline MATRAT
- Représentant le président du conseil départemental de la Somme :
Titulaire : Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
Suppléant : Monsieur Hubert DE JENLIS

- Représentant le président du conseil départemental de Seine-Maritime :
Titulaire : Monsieur Alain BAZILLE
Suppléante : Madame Cécile SINEAU-PATRY
- Représentant le président du conseil départemental du Calvados :
Titulaire : Monsieur Cédric NOUVELOT
Suppléant : Monsieur Michel FRICOUT
- Représentant le président du conseil départemental de la Manche :
Titulaire : Madame Valérie NOUVEL
Suppléant : Monsieur Axel FORTIN-LARIVIERE
- Représentant des maires désignés par l'association des maires de France :
Titulaire : Frédéric CUVILLIER
Suppléant : Nicolas LANGLOIS
- Représentant des maires désignés par l'association nationale des élus du littoral :
Titulaire : Monsieur Alain BAILLET
Suppléante : Madame Marie-Agnès POUSSIER-
WINSBACK
- Représentant des établissements publics de coopération intercommunale désigné par
l'association des maires de France :
Titulaire : Madame Agnès FIRMIN LE BODO
Suppléante : Madame Manuela MAHIER
- Représentant des établissements publics de coopération intercommunale désigné par
l'association nationale des élus du littoral :
Titulaire : Monsieur Bertrand RINGOT
Suppléant : Monsieur Patrice VERGRIETE
- Représentant des élus des bassins versants désigné par l'association nationale des élus de
bassin :
Titulaire : Monsieur Bernard LENGLET
Suppléant : Monsieur Bernard ROBERT

3. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ET DES ENTREPRISES :

- Représentant le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts-de-
France :
Titulaire : Monsieur Antony VIERA
Suppléant : Monsieur Olivier LEPRETRE
- Représentant le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de
Normandie :
Titulaire : Monsieur Dimitri ROGOFF
Suppléante : Madame Alexia COURDANT
- Représentant le comité régional de la conchyliculture Normandie - mer du Nord :
Titulaire : Monsieur Loïc MAINE
Suppléant : Monsieur Manuel SAVARY
- Représentant l'association nationale des organisations de producteurs de la pêche
maritime et des cultures marines :
Titulaire : Monsieur Thierry MISSONNIER
Suppléant : Monsieur Julien LAMOTHE
- Représentant la fédération des organisations de producteurs de la pêche artisanale :

- Titulaire : Madame Dominique THOMAS
Suppléant : Monsieur Philippe CALONE
- Représentant l'union des armateurs à la pêche de France :
Titulaire : Monsieur Marc GHIGLIA
Suppléante : Madame Delphine RONCIN
 - Représentant d'armateurs de France :
Titulaire : Monsieur Pavel PEREIRA
Suppléant : Monsieur Arnaud LE DIMNA
 - Représentant le groupement des industries de construction et activités navales :
Titulaire : Madame Marie-Christine MECHET
Suppléante : Madame Anna-Maria LARIVIERE
 - Représentant la fédération des industries nautiques :
Titulaire : Monsieur Alain LEBEL
Suppléant : Monsieur Olivier BOUGAN
 - Représentant l'autorité portuaire du port de Boulogne Calais :
Titulaire : Monsieur Franck DHERSIN
Suppléant : *En attente de désignation*
 - Représentant le syndicat mixte ports de Normandie :
Titulaire : Monsieur Philippe DEISS
Suppléant : Monsieur Bertrand MARSSET
 - Représentant la fédération française des ports de plaisance :
Titulaire : Madame Marjorie ELOY
Suppléant : Monsieur Serge PALLARES
 - Représentant la fédération française des pilotes maritimes :
Titulaire : Monsieur François CADORET
Suppléant : Monsieur Antoine LE DEIST
 - Représentant l'union nationale des producteurs de granulats :
Titulaire : Madame Laëtitia PAPORÉ
Suppléant : Monsieur Amaël MACRON
 - Représentant le syndicat des énergies renouvelables :
Titulaire : Monsieur Brice COUSIN
Suppléant : Monsieur Hervé MONIN
 - Représentant l'association France énergie éolienne :
Titulaire : Madame France KIRCHSTETTER
Suppléant : Monsieur Gilles L'HARIDON
 - Représentant Réseau de Transport d'Électricité
Titulaire : Madame Nathalie LEMAÎTRE
Suppléant : Monsieur Laurent CANTAT-LAMPIN
 - Représentant les chambres de commerce et d'industrie :
Titulaire : Monsieur Yves LEFEBVRE
Suppléant : Monsieur Nicolas MOUGENEL
 - Représentant les chambres d'agriculture :
Titulaire : Monsieur Sébastien LEVASSEUR
Suppléant : Monsieur Guy JACOB

4. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS D'ENTREPRISES :

- Représentants la confédération française démocratique du travail :

Titulaires :

Monsieur Alexis MAHEUT
Madame Delphine DE FRANCO

Suppléantes :

Madame Cécile MAIRE
En attente de désignation

- Représentants la confédération générale du travail :

Titulaires :

Monsieur Camille PUJOL
Monsieur Sébastien TERNISIEN

Suppléants :

Monsieur Alain LABBE
Monsieur Jean-pierre LEFEBVRE

- Représentants force ouvrière :

Titulaires :

Monsieur Cédric MASSET
Monsieur Frédéric BUTEL

Suppléants :

Monsieur Jacky GUILLOU
Monsieur Jean-Philippe COLLE

- Représentants la confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres :

Titulaires :

Monsieur Régis CAVILLON
Monsieur Aymeric AVISSE

Suppléantes :

Madame Cécile DUJARDIN CAPELLE
Madame Leila MESLI

- Représentants la confédération française des travailleurs chrétiens :

Titulaires :

Monsieur Bruno DACHICOURT
Monsieur Olivier BECQUET

Suppléants :

Monsieur William DEVISMES
Monsieur Mathieu DESCHARLES

5. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT LITTORAL OU MARIN, OU D'USAGERS DE LA MER ET DU LITTORAL :

- Représentant l'association Robin des bois :

Titulaire : Madame Charlotte NITHART

Suppléant : Monsieur Jacky BONNEMAINS

- Représentant l'association Groupe ornithologique normand :

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre CLAVE

Suppléant : Monsieur Jocelyn DESMARES

- Représentant l'association France nature environnement :
Titulaires :
Monsieur Michel MARIETTE
Monsieur Alain BEAUFILS
Suppléants :
Monsieur Thierry DEREUX
Monsieur Didier FERAY
- Représentant l'association Groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux :
Titulaire : Madame Céline ROLET
Suppléante : Madame Mélanie ROCROY
- Représentant l'association Surfrider foundation Europe :
Titulaire : Madame Adeline ADAM
Suppléante : Madame Juliette DIXON
- Représentant la fondation WWF France – fonds mondial pour la nature :
Titulaire : Monsieur Ludovic FRÈRE ESCOFFIER
Suppléante : Madame Rita SAHYOUN
- Représentant l'union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement de Normandie :
Titulaire : Monsieur Charles BOULLAND
Suppléante : Madame Anne LE VIAVANT BAY-NOUAILHAT
- Représentant des centres permanents d'initiatives pour l'environnement désigné par leur union nationale :
Titulaire : Monsieur Philippe DEFURNES
Suppléant : Monsieur Laurent CHOCHOIS
- Représentant la fédération française de voile :
Titulaire : Monsieur Benjamin THOMAS
Suppléant : Monsieur Francis LE GOFF
- Représentant l'union nationale des associations de navigateurs :
Titulaire : Monsieur Lucien POIROT
Suppléant : Monsieur Michel FOURMENTIN
- Représentant la fédération française d'études et de sports sous-marins :
Titulaire : Monsieur Dominic BENBASSA
Suppléant : Monsieur Mathieu LICHOSIEK
- Représentant la fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer :
Titulaire : Monsieur Dominique VIARD
Suppléant : Monsieur Jean LEPIGOUCHET
- Représentant la fédération nationale des chasseurs :
Titulaire : Monsieur Bernard FLORIN
Suppléante : Madame Justine LIEUBRAY
- Représentant l'association Société nationale de sauvetage en mer :
Titulaire : Monsieur Bertrand HUDAULT
Suppléant : Monsieur Philippe VALETOUX

Article 2

Les personnalités qualifiées appelées à siéger au conseil maritime de la façade sont les suivantes :

- Monsieur Jean-François RAPIN, président de l'Association nationale des élus du littoral ;
- Monsieur Jean-Luc LÉGER, président du Conseil économique, social et environnemental régional de Normandie ;
- Monsieur Jean-Yves CANNESSON, président de la commission aménagement du territoire, Conseil économique, social et environnemental régional des Hauts-de-France ;
- Madame Céline ZATYLNKY-GAUDIN, responsable de l'unité BOREA "Biologie des Organismes et Ecosystèmes Aquatiques", Université de Caen Normandie.

Article 3

Les membres du conseil maritime de façade désignés siègent pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

Toute nouvelle désignation ou modification fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral.

Les membres ainsi désignés siègent pour le temps restant à courir jusqu'au renouvellement complet du conseil.

Article 5

L'arrêté inter-préfectoral du 02 février 2022 portant nouvelle désignation des membres du conseil maritime de la façade Manche Est-Mer du Nord est abrogé.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, l'adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord pour l'action de l'État en mer, le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord.

À Cherbourg-en-Cotentin, le 18 octobre 2022

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord,



Marc VÉRAN

À Rouen, le 18 octobre 2022

Le préfet de région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,



Pierre-André DURAND

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-09-19-00009

Arrêté n°139/2022 en date du 19 Septembre
2022 - Désignant les membres du comité de
façade Manche Est - Mer du Nord de la pêche
maritime de loisir



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 19 septembre 2022

**Service de la Réglementation et du Contrôle des
Activités Maritimes**

Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n° 139/2022

**Désignant les membres du comité de façade Manche Est – Mer du Nord
de la pêche maritime de loisir**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté 182/2021 du 18 novembre 2021 portant organisation du comité de façade Manche Est – Mer du Nord de la pêche maritime de loisir ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande de modification du CPML 14 en date du 30 août 2022 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés membres du Comité de façade Manche Est – Mer du Nord de la pêche maritime de loisir tels que prévu à l'article 3 de l'arrêté n°182/2021 du 18 novembre 2021 susvisé, les personnes désignées ci-dessous pour une durée de trois ans (un lexique des acronymes figure en annexe du présent arrêté) :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Département du Nord			
ASSOCIATION	ACTIVITÉ PRINCIPALE	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
FNPP	Pêche Embarquée	Jean-Paul BAHEUX	Claude WADOUX
VACANT	-	-	-

Département du Pas-de-Calais			
ASSOCIATION	ACTIVITÉ PRINCIPALE	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
FFPS	Pêche à Pied – Pêche Embarquée	Michel CAZIN	Alain MAKA
FNPP	Pêche Embarquée	Dominique VIARD	Jean-Luc CORET

Département de la Somme			
ASSOCIATION	ACTIVITÉ PRINCIPALE	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
VACANT	-	-	-

Département de la Seine-Maritime			
ASSOCIATION	ACTIVITÉ PRINCIPALE	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
APPCA	Pêche à Pied	Jacques BROUYER	Olivier DEJENLIS
APPLH	Pêche Embarquée	Patrick GOBBE	Jean LE MONZE
FFPS	Pêche à Pied – Pêche Embarquée	Jean-Pierre DEKNUYT	Eric TROCQUET
FFPS	Pêche à Pied – Pêche Embarquée	Serge TOUTAIN	VACANT

Département du Calvados			
ASSOCIATION	ACTIVITÉ PRINCIPALE	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
FFESSM	Pêche Sous-Marine	Eric LAUNAY	Pierre AUTRICQUE
FFPS	Pêche à Pied – Pêche Embarquée	Thomas COMBREZ	Matthieu BONAMY
CPML 14	Pêche Embarquée	Gilles AUVRAY	Gaël FICHET
CPML 14	Pêche Embarquée	Arlette HALLEY-DUVAL	VACANT

Département de la Manche			
ASSOCIATION	ACTIVITÉ PRINCIPALE	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
APP2R	Pêche à Pied	Philippe VIGOUREUX	Max LECAMPION
APAM Le Senequet	Pêche à Pied Pêche Embarquée	Didier MABILLE	Philippe HERBERT
APAM Le Senequet	Pêche à Pied Pêche Embarquée	Denis HOLLEY	Marguerite GUIMOND
FFESSM	Pêche Sous-Marine	Joël BRECHAIRE	Laurent MANDELOVICI
FFESSM	Pêche Sous-Marine	Patrick EVEN	Didier JANVIER
CPML 50	Pêche à Pied Pêche Embarquée	Joël AUBERT	Denis RICHARD
CPML 50	Pêche à Pied Pêche Embarquée	Allain COSSÉ	Luc BOQUET
CPML 50	Pêche à Pied Pêche Embarquée	Jean LEPIGOUCHET	Patrick ALVES

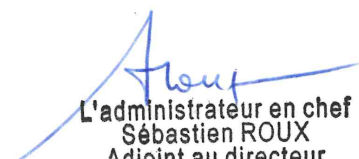
Article 2 :

L'arrêté n°112/2022 du 27 juin 2022 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,


L'administrateur en chef
Sébastien ROUX
Adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Destinataires :

CACEM
DDTM/DML 59,62/80,76,14,50
Associations de pêche de loisir
IFREMER
DIRM MEMN
Missions Territoriales de Caen et Boulogne-sur-Mer

Annexe : Liste des acronymes

APAM	Le Senequet Association des Pêcheurs Amateurs de la Manche – Le Senequet
APPCA	Association des Pêcheurs à Pied de la Côte d’Albâtre
APPLH	Association des Pêcheurs Plaisanciers Le Havre
APP2R	Association pour une Pêche à Pied Respectueuse de la Ressource
CPML 14	Comité 14 de la Pêche Maritime de Loisir
CPML 50	Comité 50 de la Pêche Maritime de Loisir
FFESSM	Fédération Française d’Études et de Sports Sous-Marins
FFPS	Comité Régional Hauts-de-France de la Fédération Française des Pêches Sportives
FFPS	Comité Régional de Normandie de la Fédération Française des Pêches Sportives
FNPP	Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en Mer

L'administrateur en chef
Sébastien ROUX
Adjoint au directeur
Interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-10-20-00004

Arrêté n°163/2022 en date du 20 octobre 2022 -
Portant autorisation de pêche exceptionnelle de
Coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) pour la
fête de la coquille Saint-Jacques de Ouistreham



Le Havre, le 20 octobre 2022

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources
Marines

ARRÊTÉ n°163/2022

**Portant autorisation de pêche exceptionnelle de Coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) pour la
fête de la coquille Saint-Jacques de Ouistreham**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté du 30 août 2021 portant approbation de la délibération n° B48/2021 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins portant modification de la délibération n° B45/2020 (arrêté du 21 août 2020) relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté n°142/2022 portant réglementation de la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) dans le secteur Manche – Est, campagne 2022-2023 ;

Vu l'arrêté n°156/2022 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) dans le secteur Manche Est ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 13 juin 2022 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande de la Commission Interrégionale Coquilles Saint-Jacques du 18 octobre 2022 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Les navires inscrits sur la liste jointe en annexe du présent arrêté fourni par le Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CNPMEM) le 18 octobre 2022 sont autorisés à pêcher de manière exceptionnelle des Coquilles Saint-Jacques le vendredi 21 octobre de 00h00 à 24h00, pour la fête de la Coquille Saint-Jacques de Ouistreham dans le secteur Manche-Est, dans la zone dite du « Proche Extérieur ».

Les navires autorisés à pêcher par le présent arrêté ne pourront pas pêcher la coquille Saint-Jacques le lundi 24 octobre 2022.

Article 2 :

La pêche s'effectue dans le respect des dispositions des arrêtés n°142/2022 et n°156/2022 susvisés notamment pour les dispositions relatives aux quotas, engins de pêche, nombre de débarques, ainsi que les dispositions des arrêtés en vigueur relatives au régime de zone de pêche.

Conformément à l'arrêté ministériel du 21 août 2020 susvisés, les navires doivent être équipés en VMS dont la fréquence d'émission est déterminée par la réglementation en vigueur.

Les pêches réalisées sont destinées uniquement à la fête de la Coquille Saint-Jacques de Ouistreham.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

**Le chef du service du contrôle
des activités maritimes**

Olivier Marc DION

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
Préfectures de Normandie et des Hauts de France
PREMAR Manche-mer du Nord
DPMA – BGR
DDTM-DML 50,14,76,80/62,59, 22,35,29
DDPP 50,14,76,80/62,59, 22,35,29
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DI Douanes de Rouen
Criées
CNPMEM , CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et
Bretagne
OP FROM NORD, OPN, CME
DIRM MEMN, DIRM NAMO, moyens nautiques

Annexe à l'arrêté 163/2022 en date du 20 octobre 2022

Liste des navires et armateurs bénéficiaires de la dérogation

NOM	PRENOM	ARMEMENT	IMMATRICULATION
SIMON	Pascal	YAKA	934 964
SIMON	Jeams	COCODY	936 972
MOULIN	Anthony	MELODIE DE LA MER 3	936 967
LECOQ	Fabrice	L'HORIZON	722 228
NADEAU	Benoit	LALFA 2	936 704